

**DECISION D'ATTRIBUTION N° 12/D-A/C.KTCHA/SG/SIGAM/2025 DU 30 MAI 2025**

**PORANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE OBJET DE L'AVIS D'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°07/AAONO/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 07 MARS 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MAYO DJARANDI,
DANS LA COMMUNE DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE
L'ADAMAOUA**

FINANCEMENT : Budget D'investissement Public Exercice 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA, AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu La Constitution ;
 Vu La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée
 Vu La Loi N°2024/013 du 24 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025
 Vu Le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marché Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
 Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'applications ;
 Vu L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissements ;
 Vu L'Arrêté N°000027/A/MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ABOUBAKAR Salihou à la fonction de Maire et de ses adjoints ;
 Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 Vu Lettre-circulaire 00000792/C/MINFI du 24 janvier 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;
 Vu Le Budget de l'exercice 2025 de la Commune de Kontcha ;
 Considérant : l'avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°07/AAONO/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 07 MARS 2025 ;
 Considérant la Proposition d'attribution N°13/L/C.KTCHA/CIMP-C.KTCHA/SG/2025 du 30 MAI 2025
 Considérant les nécessités de services :

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après citée est retenue après négociation, comme Attributaire de la Lettre Commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres susmentionné :

N° Lot	Maitre d'ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	Montant TTC lu lors du dépouillement	Montant TTC corrigé	Délai d'exécution	Observations
Unique	MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA	KONTCHA	ETS ADILAKOU BP: 88 TIGNERE TEL: 681 487 797	22 000 000 F CFA	22 000 000 F CFA	Trois (03) mois	Attributaire

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DDMAFT&D
- ARMP/AD
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CRONO/ARCHIVES

Vu
Zob
Zob
Zob

Le Maire de la Commune de Kontcha,

Le Maire
Abubakar Salihou
Maire



COMMUNIQUE N° 12/C/C.KTCHA/SG/SIGAM/2025 DU 30 MAI 2025

PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°07/AAONO/ C. KTCHA /CIPM-C. KTCHA/2025 DU 07 MARS 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MAYO DJARANDI, DANS LA COMMUNE DE KONTCHA, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : Budget D'investissement Public (BIP) 2025

Le Maire de la Commune de Kontcha, Autorité Contractante, communique :

Par Décision N°_12/_D/C.KTCHA/SG/SICAM/2025 DU 30 MAI 2025

L'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous a été retenue comme adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres suscité :

N° lot	ENTREPRISE	DESIGNATION DU PROJET	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	ETS ADILAKOU BP: 88 TIGNERE TEL: 681 487 797	CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MAYO DJARANDI	22 000 000 F CFA	TROIS MOIS (03)

L'Adjudicataire est par conséquent invité à se présenter, dès publication du présent communiqué auprès du Secrétariat Général de la Commune de Kontcha, pour les modalités d'élaboration et souscription du projet de Lettre-Commande.

Les Soumissionnaires ayant postulé pour ledit Avis de Consultation, et qui n'ont pas été retenus peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres au Secrétariat Général de la Commune de Kontcha. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué tient également lieu de mainlevée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus.

Ampliations :

- ARMÉAD
- DDMAFF&D
- CIPM-C.KTCHA
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Vu
Le 30 mai 2025

**Le Maire de la Commune de Kontcha,
(Autorité Contractante).**

